



Comment résoudre ce problème

Par **rejois**, le **10/08/2014** à **03:03**

[smile4][smile4]peut on passer d'un contrat de travail à temps partiel de 28hmois à une hausse de 65hmois puis faire de avenants à la baisse de 36H MOIS à 18h mois
merci de me épondre.
Que faire si on a pas fait de visite médicale a l'embauche

Par **moisse**, le **10/08/2014** à **10:24**

C'est possible si le salarié et l'employeur sont tous les deux d'accord;
Mais l'employeur ne peut seul imposer ces modifications.
Pour la visite médicale il faut signaler à l'employeur ne pas en avoir passé récemment, et l'inviter à organiser une telle visite rapidement.

Par **alterego**, le **10/08/2014** à **10:47**

Bonjour,

Un nouvel examen médical d'embauche n'est pas obligatoire lorsque certaines conditions sont réunies.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGI>

"Est-ce votre cas ?", là est la question

Cordialement

Par **rejouis**, le **10/08/2014** à **11:45**

D'après l'article R122-2 L'EMPLOYEUR DOIT DECLARER LA SALARIE AU SERVICE SANTE

D'après l'article R4624-11 PREVOIT QUE L'EXAMEN MEDICAL D'EMBAUCHE OU AU PLUS TARD AVANT L EXPIRATION DE LA PERIODE D ESSAI

J AI TRAVAILLE AVANT ET APRES MA PERIODE D ESSAI ET G SIGNE MON CONTRAT SANS QU IL N EST VISITE MEDICALE A L EMBAUCHE EST CE QUE C LEGAL

Par **alterego**, le **10/08/2014** à **19:50**

Bonjour,

Le lien que je vous ai adressé répond à votre question en vous permettant de savoir si votre employeur est ou n'est pas en tort.

Quant à l'usage de majuscules, caractéristique aux grandes g....., il m'inspire à vous répondre **"la courtoisie est le produit de l'éducation, on ne peut en vouloir à ceux qui, comme vous, n'en ont reçu qu'un vernis ou pas reçu du tout"**.

Cordialement